

ARDECHE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 2 DECEMBRE 2015
DELIBERATION n° 2015/24

NOMBRE

de conseillers en exercice : 11
de présents : 8
de votants : 11

L'an deux mil quinze, le deux décembre
le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE VALOUX
s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
Marie-Christine SOULHIARD, Maire

Etaient présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER-
MANOHA Olivier, STIEBER Caroline, ALFIERI Françoise,
ENGELMANN Christophe, MARGNAT Flavien, MARTIN
Mickaël, SCEVOLA Damien

Absents excusés : BESSET P.Y pouvoir à SOULHIARD M.C
MARCOUX JF pouvoir à ROYER MANOHA O
BONOT B pouvoir à ENGELMANN C

OBJET :**PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU.

En effet, La commune de Saint-Etienne-de-Valoux dispose actuellement d'une carte communale qui a été approuvée le 24 octobre 2005.

Aujourd'hui la commune doit répondre aux évolutions législatives avec notamment la mise en compatibilité de la carte communale avec le SCoT Rives du Rhône.

Pour atteindre les objectifs de limitation de consommation des espaces et de développement durable indiqués par le SCoT, il apparaît incontournable de tenir compte de ces évolutions. Au vu des besoins de maîtrise de l'urbanisation en favorisant un projet urbain cohérent avec l'identité du village, il paraît ainsi opportun de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion de développement durable communal et atteindre les objectifs :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les exigences des lois ALUR, Grenelle 2 et LAAAF ainsi que les documents supra-communaux (PLH Porte de DrômArdèche en cours, SCoT Rives du Rhône,...),
- Maintenir la croissance de la population pour garantir le renouvellement des générations et stabiliser le solde migratoire de la commune en adaptant la typologie d'habitat aux besoins de la population (exemple des jeunes ménages),

- Maintenir la vie et conforter l'animation du village par une réflexion sur le développement d'équipements communaux et de l'armature des espaces publics au sein du projet urbain,
- Densifier prioritairement les enveloppes urbaines existantes du centre bourg et du hameau des Barges,
- Préserver et valoriser le pittoresque du village au travers d'un patrimoine bâti, environnemental et paysager au profit de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité de la commune,
- Préserver l'identité de la commune et ses paysages en respectant les limites d'extensions urbaines indiquées par le schéma de secteur du SCoT des Rives du Rhône,
- Préserver l'activité agricole en conciliant maîtrise de l'urbanisation et cohérence du projet urbain,
- Préserver les espaces naturels, notamment au travers des Trames Vertes et Bleues qui sont déjà identifiées par le SCoT (exemple de la rivière du Torrenson ou encore le secteur du bois de Chazes) et d'une étude au cas par cas au regard du site Natura 2000 "Affluents rive droite du Rhône" présent sur la commune d'Andance,
- Valoriser l'attractivité touristique notamment en favorisant l'aménagement des cheminements doux (via fluvia) et la valorisation du patrimoine vernaculaire dans le projet communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,**
- **De se réserver la possibilité de réviser ses objectifs au vu du résultat du diagnostic,**
- **De mettre en œuvre, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes :**
 - ✓ **Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,**
 - ✓ **Organisation d'au moins deux réunions de concertation publique dans les locaux municipaux**
 - ✓ **Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique,**
 - ✓ **Mise à disposition en Mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation,**
 - ✓ **Mise à disposition des documents validés à chaque grande étape de l'élaboration du PLU (Eléments de diagnostic, PADD...).**

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Madame le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

Cette présente délibération sera transmise au Préfet de l'Ardèche, et notifiée :

- ✓ aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- ✓ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- ✓ au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale Rives du Rhône,
- ✓ au président de la communauté de communes Porte de DrômArdèche,
- ✓ aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Marie Christine SOULHIARD

